

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat :

N° d'inscription :



Né(e) le :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

1.1

ÉVALUATION

CLASSE : Première

VOIE : Générale Technologique Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : LLCA grec

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 2h

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme : Justice des dieux, Justice des hommes

CALCULATRICE AUTORISÉE : Oui Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : Oui Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 4



Les dictionnaires grec-français sont autorisés. Aucun autre document n'est autorisé.


Cambyse, tyran fratricide et incestueux

Roi de Perse de 530 à 522 avant J-C, Cambyse conquiert l'Égypte et y commet des méfaits. Il vient de blesser mortellement Apis, incarnation de la divinité Ptah, de faire flageller ses prêtres et de mettre à mort des Egyptiens. À l'issue de ces forfaits, il bascule dans la folie.

Καμβύσης δέ, ὡς λέγουσι Αἰγύπτιοι, αὐτίκα διὰ τοῦτο τὸ ἀδίκημα ἐμάνη, ἐὼν οὐδὲ πρότερον φρενήρης. Καὶ πρῶτα μὲν [τῶν κακῶν] ἐξεργάσατο τὸν ἀδελφεὸν Σμέρδιν ἐόντα πατρὸς καὶ μητρὸς τῆς αὐτῆς, τὸν ἀπέπεμψε ἐς Πέρσας φθόνῳ ἐξ Αἰγύπτου, ὅτι τὸ τόξον μοῦνος Περσέων ὅσον τε ἐπὶ δύο δακτύλους εἴρυσσε, τὸ παρὰ τοῦ Αἰθίοπος ἤνεικαν οἱ Ἴχθυοφάγοι¹ · τῶν δὲ ἄλλων Περσέων οὐδεὶς οἷός τε ἐγένετο. Ἀποικομένου ᾧ ἐς Πέρσας τοῦ Σμέρδιος ὄψιν εἶδε ὁ Καμβύσης ἐν τῷ ὕπνῳ τοιήνδε · ἐδόκεέ οἱ ἄγγελον ἐλθόντα ἐκ Περσέων ἀγγέλλειν ὡς ἐν τῷ θρόνῳ τῷ βασιλίῳ ἰζόμενος Σμέρδης τῇ κεφαλῇ τοῦ οὐρανοῦ ψαύσειε. Πρὸς ᾧ ταῦτα δείσας περὶ ἐωυτῷ μὴ μιν ἀποκτείνας ὁ ἀδελφεὸς ἄρχη, πέμπει Πρηξάσπεα ἐς Πέρσας, ὃς ἦν οἱ ἀνὴρ Περσέων πιστότατος, ἀποκτενέοντά μιν. Ὁ δὲ ἀναβάς ἐς Σοῦσα ἀπέκτεινε Σμέρδιν, οἱ μὲν λέγουσι ἐπ' ἄγρην ἐξαγαγόντα, οἱ δὲ ἐς τὴν Ἐρυθρὴν θάλασσαν προαγαγόντα καταποντῶσαι.

Πρῶτον μὲν δὴ λέγουσι Καμβύση τῶν κακῶν ἄρξαι τοῦτο. Δεύτερα δὲ ἐξεργάσατο τὴν ἀδελφεὴν ἐπισπομένην οἱ ἐς Αἴγυπτον, τῇ καὶ συνοίκεε καὶ ἦν οἱ ἀπ' ἀμφοτέρων ἀδελφεή. Ἐγῆμε δὲ αὐτὴν ᾧδε · οὐδαμῶς γὰρ ἐώθεσαν πρότερον τῆσι ἀδελφεῆσι συνοικέειν Πέρσαι. Ἡράσθη μίης τῶν ἀδελφεῶν Καμβύσης, καὶ ἔπειτα βουλόμενος αὐτὴν γῆμαι, ὅτι οὐκ ἐωθότα ἐπενόεε ποιήσειν, εἴρετο καλέσας τοὺς βασιλῆιους καλεομένους δικαστὰς εἴ τις ἔστι κελύων νόμος τὸν βουλόμενον ἀδελφεῆ συνοικέειν. Οἱ δὲ βασιλῆιοι δικασταὶ κεκριμένοι ἄνδρες γίνονται Περσέων, ἐς οὓς ἀποθάνωσι ἢ σφί παρευρεθῆ τι ἄδικον, μέχρι τούτου · οὔτοι δὲ τοῖσι Πέρσησι δίκας δικάζουσι καὶ ἐξηγηταὶ τῶν πατρίων θεσμῶν γίνονται, καὶ πάντα ἐς τούτους ἀνάκειται. Εἰρομένου ᾧ τοῦ Καμβύσεω ὑπεκρίναντο [αὐτῷ] οὔτοι καὶ δίκαια καὶ ἀσφαλέα, φάμενοι νόμον οὐδένα ἐξευρίσκειν ὃς κελεύει ἀδελφεῆ συνοικέειν ἀδελφεόν, ἄλλον μέντοι ἐξευρηκέναι νόμον, τῷ βασιλεύοντι Περσέων ἐξεῖναι ποιέειν τὸ ἂν βούληται.

¹ Ichthiophages : ambassadeurs de Cambyse ayant espionné le roi des Éthiopiens.

Modèle CCYC : ©DNE		
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)</small>		
Prénom(s) :		
N° candidat :		N° d'inscription :
<small>(Les numéros figurent sur la convocation.)</small>		
Né(e) le :		
		
		1.1

[Οὐτω οὔτε τὸν νόμον ἔλυσαν δείσαντες Καμβύσην, ἵνα τε μὴ αὐτοὶ ἀπόλωνται τὸν νόμον περιστέλλοντες παρεξεῦρον ἄλλον νόμον σύμμαχον τῷ θέλοντι γαμέειν ἀδελφεάς. Τότε μὲν δὴ ὁ Καμβύσης ἔγημε τὴν ἐρωμένην, μετὰ μέντοι οὐ πολλὸν χρόνον ἔσχε καὶ ἄλλην ἀδελφεήν.]

Hérodote, *Histoires*, III, 30-31

Traduction

Aussitôt après, et à cause de ce crime, à ce que disent les Égyptiens, Cambyse fut pris de folie, lui qui déjà auparavant n'avait pas de bon sens. D'abord, il fit périr son frère Smerdis, né du même père que lui et de la même mère ; il l'avait renvoyé d'Égypte en Perse par jalousie, parce que, seul parmi les Perses, Smerdis avait fait fléchir de deux doigts environ l'arc que les Ichthyophages avaient rapporté de chez l'Éthiopien, alors que des autres Perses aucun (5) n'en avait été capable. Or, quand Smerdis fut parti pour la Perse, Cambyse eut pendant son sommeil une vision que voici : il lui sembla qu'un messager venu de Perse lui annonçait que Smerdis, assis sur le trône royal, touchait de sa tête le ciel. Cela lui fit craindre pour son compte que son frère ne le tuât et régnât ; il envoya donc en Perse Préxaspe, celui des Perses qui lui était le plus dévoué, pour mettre Smerdis à mort. Préxaspe monta à Suse et fit périr Smerdis, à ce que disent les uns, après l'avoir emmené à la chasse ; à ce que disent les autres, (10) il l'aurait conduit sur la mer Érythrée et l'aurait noyé dans les flots.

Tel fut, dit-on, le premier acte qui commença la série des forfaits de Cambyse. En second lieu, il fit périr sa sœur qui l'avait accompagné en Égypte, laquelle était en même temps son épouse et sa sœur de père et de mère. Voici dans quelles conditions il l'avait épousée ; car, auparavant, les Perses n'avaient nullement l'habitude de prendre leurs sœurs pour femmes. Cambyse s'était épris d'une de ses sœurs ; voulant en faire sa femme, comme ce qu'il avait idée de faire était chose insolite, (15) il manda les juges appelés juges royaux, et il leur demanda s'il existait une loi autorisant qui le voulait à épouser sa sœur. Les juges royaux sont des hommes choisis parmi les Perses pour le temps de leur vie ou jusqu'à ce qu'on découvre à leur charge quelque prévarication ; ils rendent aux Perses la justice, interprètent le droit ancestral ; tout est de leur ressort. Interrogés donc par Cambyse, ils lui firent une réponse à la fois juste et prudente : ils lui dirent qu'ils ne trouvaient aucune loi autorisant (20) un frère à épouser sa sœur, mais qu'ils en avaient trouvé une permettant au roi des Perses de faire ce qu'il voudrait.

[Texte de la version]

Traduction : Ph-E Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1967



Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens des mots τὸ ἀδίκημα (l.1) et δικασταί (l.16).

B. Faits de langue (5 points)

Πρῶτον μὲν δὴ λέγουσι Καμβύση τῶν κακῶν ἄρξαι τοῦτο. (l.11)

La phrase ci-dessus contient une proposition subordonnée : identifiez-la puis analysez-la (mot introducteur / sujet / verbe). En quoi cette construction et le mot l'introduisant éclairent-ils le projet d'Hérodote ?

Partie 2 : Le candidat traite au choix l'une des deux questions suivantes. (12 points)

Choix n° 1 (Langue) :

Traduisez les lignes 22-24 entre crochets (depuis Οὕτω οὔτε jusqu'à ἄλλην ἀδελφεήν) :

Οὕτω οὔτε τὸν νόμον ἔλυσαν δέισαντες Καμβύσην, ἵνα τε μὴ αὐτοὶ ἀπόλωνται τὸν νόμον περιστέλλοντες παρεξεῦρον ἄλλον νόμον σύμμαχον τῷ θέλοντι γαμέειν ἀδελφεάς. Τότε μὲν δὴ ὁ Καμβύσης ἔγημε τὴν ἐρωμένην, μετὰ μέντοι οὐ πολλὸν χρόνον ἔσχε καὶ ἄλλην ἀδελφεήν.

Choix n° 2 (Culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).